

DOSSIER DE DEMANDE D'ENGAGEMENT

Saison 2025/2026

Les demandes d'engagements sont **à saisir OBLIGATOIREMENT** par le club via **FOOTCLUBS** & le présent dossier est à retourner **complet** au plus tard **le 20 juillet 2025** par mail à sgeneral@lgfoot.fr

Pour consulter les TUTOS ENGAGEMENT veuillez sur [Compétitions](#) et [Foot Animation et Loisir](#).

MON CLUB

NOM CLUB :

NUM AFF :

Checklist Demande d'engagement

- J'ai mis à jour les données "Identité Club" de mon club sur Footclubs
- J'ai mis à jour les Membres de mon club sur Footclubs
- J'ai saisi mes souhaits d'engagements via Footclubs
- J'ai joint à ce dossier la Preuve de paiement des frais d'engagement
- J'ai joint à ce dossier l'Attestation d'assurance club
- J'ai joint à ce dossier le dernier PV d'Assemblée Générale du club
- J'ai joint à ce dossier les Conventions d'utilisation des installations sportives dûment complétées et signées

Signature des membres du bureau

Le président

Le secrétaire général

Le trésorier

Les demandes d'engagement sont soumises à la validation du Conseil de Ligue.

Mes souhaits d'engagements pour la saison 2025/2026

Veuillez cocher les compétitions pour lesquelles vous êtes éligibles et dans lesquelles vous souhaitez vous engager.

Nombre d'équipes engagées :

Montant total :

La preuve de paiement du montant des engagements est à joindre impérativement à ce dossier.

1. Cotisations obligatoires pour tous les clubs

Fédération Française de Football	60 €	<input checked="" type="checkbox"/>
Ligue Guadeloupéenne de Football	50 €	<input checked="" type="checkbox"/>

2. Engagements Championnats Séniors

Ligue Régionale 1 VITO	150 €	<input type="checkbox"/>
Ligue Régionale 2	100 €	<input type="checkbox"/>
Ligue Régionale 3 Accession	70 €	<input type="checkbox"/>
Ligue Régionale 3 Réserve	70 €	<input type="checkbox"/>

3. Engagements Championnats Féminins

Ligue Régionale Féminine	45 €	<input type="checkbox"/>
Entente ou Groupement Séniors Féminine	80 €	<input type="checkbox"/>

4. Engagements Championnats Jeunes

U19	40 €	<input type="checkbox"/>
U19 équipe réserve	40 €	<input type="checkbox"/>
U17	40 €	<input type="checkbox"/>
U17 équipe réserve	40 €	<input type="checkbox"/>
U15	25 €	<input type="checkbox"/>
U15 équipe réserve	25 €	<input type="checkbox"/>
Ligue Féminine U16 (Foot à 8)	15 €	<input type="checkbox"/>
Criterium U13	15 €	<input type="checkbox"/>
Challenge U11	15 €	<input type="checkbox"/>
Plateaux U7-U9	15 €	<input type="checkbox"/>

5. Engagements Football diversifié

Championnat de la Guadeloupe de Futsal	70 €	<input type="checkbox"/>
Championnat de Futsal de Niveau 2	40 €	<input type="checkbox"/>
Championnat de Futsal Féminin	40 €	<input type="checkbox"/>

6. Engagements en Coupes

Coupe SEMPAT Région Guadeloupe Masculine	30 €	<input type="checkbox"/>
Coupe SEMPAT Région Guadeloupe Féminine	30 €	<input type="checkbox"/>
Coupe Région Guadeloupe U19	30 €	<input type="checkbox"/>
Coupe Région Guadeloupe U17	30 €	<input type="checkbox"/>
Coupe Région Guadeloupe U15	30 €	<input type="checkbox"/>
Coupe de Futsal Région Guadeloupe Masculine	30 €	<input type="checkbox"/>
Coupe de Futsal Région Guadeloupe Féminine	30 €	<input type="checkbox"/>

Coordonnées bancaires :

LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL
CEPAC

IBAN : FR76 1131 5000 0108 0279 6603 569 | **BIC** : CEPAFRPP131

Le libellé bancaire à utiliser lors du paiement par virement est : *nomdevotreclub_eng2526*

Rue de la Ville d'Orly - 97110 Pointe-à-Pitre

www.liguefoot-guadeloupe.fff.fr

sgeneral@lgfoot.fr

05.90.21.28.88

DECLARATION DE TERRAIN – Foot à 11

Terrain n°1 (Obligatoire)

Nom du stade :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Nbre de vestiaires : Nb de places : Tribunes : Gradins :

Contact (Responsable installation)

Nom : Prénom :

Fixe : Portable : Mail :

Autorisation d'utilisation de l'installation

Nocturne Séniors Féminin et Masculin	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Diurne Séniors Féminin et Masculin	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Nocturne Jeunes	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Diurne Jeunes	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Levé de rideaux	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Plateaux école de Football	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Monsieur le président du club et Mr/Mme, propriétaire du terrain, **certifie que le club aura la jouissance du stade aux dates prévues pour le bon déroulement des compétitions organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football.**

Signature du président et cachet du club

Signature du propriétaire du terrain

IMPORTANT : Les obligations relatives à la mise à disposition des infrastructures par les collectivités locales engagent le club dans le respect de l'article 236 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football. En ce sens, le présent document doit être complété intégralement et avec attention.

Article 236 – Indisponibilité d'un terrain

“Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.”

DECLARATION DE TERRAIN – Foot à 11

Terrain n°2 (Obligatoire)

Nom du stade :

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

Nbre de vestiaires : Nb de places : Tribunes : Gradins :

Contact (Responsable installation)

Nom : **Prénom :**

Fixe : **Portable :** **Mail :**

Autorisation d'utilisation de l'installation

Nocturne Séniors Féminin et Masculin	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Diurne Séniors Féminin et Masculin	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Nocturne Jeunes	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Diurne Jeunes	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Levé de rideaux	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Plateaux école de Football	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Monsieur le président du club et Mr/Mme , propriétaire du terrain, **certifie que le club aura la jouissance du stade aux dates prévues pour le bon déroulement des compétitions organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football.**

Signature du président et cachet du club

Signature du propriétaire du terrain

IMPORTANT : Les obligations relatives à la mise à disposition des infrastructures par les collectivités locales engagent le club dans le respect de l'article 236 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football. En ce sens, le présent document doit être complété intégralement et avec attention.

Article 236 – Indisponibilité d'un terrain

“Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.”

DECLARATION DE TERRAIN – Foot à 11

Terrain n°3 (Obligatoire)

Nom du stade :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Nbre de vestiaires : Nb de places : Tribunes : Gradins :

Contact (Responsable installation)

Nom : Prénom :

Fixe : Portable : Mail :

Autorisation d'utilisation de l'installation

Nocturne Séniors Féminin et Masculin	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Diurne Séniors Féminin et Masculin	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Nocturne Jeunes	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Diurne Jeunes	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Levé de rideaux	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Plateaux école de Football	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Monsieur le président du club et Mr/Mme, propriétaire du terrain, **certifie que le club aura la jouissance du stade aux dates prévues pour le bon déroulement des compétitions organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football.**

Signature du président et cachet du club

Signature du propriétaire du terrain

IMPORTANT : Les obligations relatives à la mise à disposition des infrastructures par les collectivités locales engagent le club dans le respect de l'article 236 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football. En ce sens, le présent document doit être complété intégralement et avec attention.

Article 236 – Indisponibilité d'un terrain

“Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.”

DECLARATION DE TERRAIN – Foot à 11

Terrain n°4 (Facultatif)

Nom du stade :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Nbre de vestiaires : Nb de places : Tribunes : Gradins :

Contact (Responsable installation)

Nom : Prénom :

Fixe : Portable : Mail :

Autorisation d'utilisation de l'installation

Nocturne Séniors Féminin et Masculin Oui Non

Diurne Séniors Féminin et Masculin Oui Non

Nocturne Jeunes Oui Non

Diurne Jeunes Oui Non

Levé de rideaux Oui Non

Plateaux école de Football Oui Non

Monsieur le président du club et Mr/Mme , propriétaire du terrain, certifie que le club aura la jouissance du stade aux dates prévues pour le bon déroulement des compétitions organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football.

Signature du président et cachet du club

Signature du propriétaire du terrain

IMPORTANT : Les obligations relatives à la mise à disposition des infrastructures par les collectivités locales engagent le club dans le respect de l'article 236 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football. En ce sens, le présent document doit être complété intégralement et avec attention.

Article 236 – Indisponibilité d'un terrain

“Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.”

DECLARATION DE TERRAIN – Foot à 11

Terrain n°5 (Facultatif)

Nom du stade :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Nbre de vestiaires : Nb de places : Tribunes : Gradins :

Contact (Responsable installation)

Nom : Prénom :

Fixe : Portable : Mail :

Autorisation d'utilisation de l'installation

Nocturne Séniors Féminin et Masculin Oui Non

Diurne Séniors Féminin et Masculin Oui Non

Nocturne Jeunes Oui Non

Diurne Jeunes Oui Non

Levé de rideaux Oui Non

Plateaux école de Football Oui Non

Monsieur le président du club et Mr/Mme, propriétaire du terrain, **certifient que le club aura la jouissance du stade aux dates prévues pour le bon déroulement des compétitions organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football.**

Signature du président et cachet du club

Signature du propriétaire du terrain

IMPORTANT : Les obligations relatives à la mise à disposition des infrastructures par les collectivités locales engagent le club dans le respect de l'article 236 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football. En ce sens, le présent document doit être complété intégralement et avec attention.

Article 236 – Indisponibilité d'un terrain

“Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.”

DECLARATION DE TERRAIN – Foot à 11

Terrain n°6 (Facultatif)

Nom du stade :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Nbre de vestiaires : Nb de places : Tribunes : Gradins :

Contact (Responsable installation)

Nom : Prénom :

Fixe : Portable : Mail :

Autorisation d'utilisation de l'installation

Nocturne Séniors Féminin et Masculin Oui Non

Diurne Séniors Féminin et Masculin Oui Non

Nocturne Jeunes Oui Non

Diurne Jeunes Oui Non

Levé de rideaux Oui Non

Plateaux école de Football Oui Non

Monsieur le président du club et Mr/Mme, propriétaire du terrain, **certifie que le club aura la jouissance du stade aux dates prévues pour le bon déroulement des compétitions organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football.**

Signature du président et cachet du club

Signature du propriétaire du terrain

IMPORTANT : Les obligations relatives à la mise à disposition des infrastructures par les collectivités locales engagent le club dans le respect de l'article 236 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football. En ce sens, le présent document doit être complété intégralement et avec attention.

Article 236 – Indisponibilité d'un terrain

“Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match.

Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.”

DECLARATION DE TERRAIN – Foot à 8

Terrain n°1 (obligatoire pour engagement foot à 8)

Nom du stade :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Nbre de vestiaires : Nb de places : Tribunes : Gradins :

Contact (Responsable installation)

Nom : Prénom :

Fixe : Portable : Mail :

Autorisation d'utilisation de l'installation

Nocturne Séniors Féminin et Masculin foot à 8	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Diurne Séniors Féminin et Masculin foot à 8	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Nocturne vétéran foot à 8	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Diurne vétéran foot à 8	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Levé de rideaux	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Plateaux école de Football	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Monsieur le président du club et Mr/Mme , propriétaire du terrain, **certifie que le club aura la jouissance du stade aux dates prévues pour le bon déroulement des compétitions organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football.**

Signature du président et cachet du club

Signature du propriétaire du terrain

IMPORTANT : Les obligations relatives à la mise à disposition des infrastructures par les collectivités locales engagent le club dans le respect de l'article 236 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football. En ce sens, le présent document doit être complété intégralement et avec attention.

Article 236 – Indisponibilité d'un terrain

“Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.”

DECLARATION DE TERRAIN – Foot à 8

Terrain n°2 (obligatoire pour engagement foot à 8)

Nom du stade :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Nbre de vestiaires : Nb de places : Tribunes : Gradins :

Contact (Responsable installation)

Nom : Prénom :

Fixe : Portable : Mail :

Autorisation d'utilisation de l'installation

Nocturne Séniors Féminin et Masculin foot à 8	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Diurne Séniors Féminin et Masculin foot à 8	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Nocturne vétérans foot à 8	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Diurne vétérans foot à 8	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Levé de rideaux	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Plateaux école de Football	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Monsieur le président du club et Mr/Mme , propriétaire du terrain, **certifie que le club** **aura la jouissance du stade aux dates prévues pour le bon déroulement des compétitions organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football.**

Signature du président et cachet du club

Signature du propriétaire du terrain

IMPORTANT : Les obligations relatives à la mise à disposition des infrastructures par les collectivités locales engagent le club dans le respect de l'article 236 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football. En ce sens, le présent document doit être complété intégralement et avec attention.

Article 236 – Indisponibilité d'un terrain

“Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.”

DECLARATION DE TERRAIN – Futsal

Gymnase n°1 (Obligatoire pour engagement en futsal)

Nom du Gymnase :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Nbre de vestiaires : Nb de places :

Contact (Responsable installation)

Nom : Prénom :

Fixe : Portable : Mail :

Le gymnase sera mis à disposition du club aux jours et horaires suivants (créneau de 3 heures minimum)

Lundi	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	deh.....	àh.....
Mardi	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	deh.....	àh.....
Mercredi	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	deh.....	àh.....
Jeudi	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	deh.....	àh.....
Vendredi	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	deh.....	àh.....
Samedi	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	deh.....	àh.....
Dimanche	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	deh.....	àh.....

Monsieur le président du club et Mr/Mme , propriétaire du gymnase, **certifient que le club aura la jouissance du gymnase aux jours et horaires prévus pour le bon déroulement des compétitions organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football.**

Signature du président et cachet du club

Signature du propriétaire du gymnase

IMPORTANT : Les obligations relatives à la mise à disposition des infrastructures par les collectivités locales engagent le club dans le respect de l'article 236 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football. En ce sens, le présent document doit être complété intégralement et avec attention.

Article 236 – Indisponibilité d'un terrain

“Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.”

DECLARATION DE TERRAIN – Futsal

Gymnase n°2 (Facultatif)

Nom du Gymnase :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Nbre de vestiaires :

Nb de places :

Contact (Responsable installation)

Nom : Prénom :

Fixe : Portable : Mail :

Le gymnase sera mis à disposition du club aux jours et horaires suivants (créneau de 3 heures minimum)

Lundi	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	deh.....	àh.....
Mardi	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	deh.....	àh.....
Mercredi	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	deh.....	àh.....
Jeudi	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	deh.....	àh.....
Vendredi	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	deh.....	àh.....
Samedi	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	deh.....	àh.....
Dimanche	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	deh.....	àh.....

Monsieur le président du club et Mr/Mme, propriétaire du gymnase, **certifie que le club** **aura la jouissance du gymnase aux jours et horaires prévus pour le bon déroulement des compétitions organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football.**

Signature du président et cachet du club

Signature du propriétaire du gymnase

IMPORTANT : Les obligations relatives à la mise à disposition des infrastructures par les collectivités locales engagent le club dans le respect de l'article 236 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football. En ce sens, le présent document doit être complété intégralement et avec attention.

Article 236 – Indisponibilité d'un terrain

“Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.”